

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**MANIFESTATION SPORTIVE – CROSS INTER LABORATOIRES
ASSOCIATION CAP SANOFI PASTEUR - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VOIE DE L'OREE – ROUTE DE LA LISIERE – CHEMIN DU VAL NOEL
STATIONNEMENT AUTORISE – CHAUSSEE DE RITTERHUDE
LE JEUDI 06 JUIN 2024 DE 17H30 A 19H30**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 11 avril 2024, par Madame Fabienne FILLAULT, pour l'association CAP SANOFI PASTEUR,
- Que l'association organisera sur le territoire de la commune de Val-de-Reuil un cross inter laboratoires, le jeudi 06 juin 2024 de 17h30 à 19h30,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Le jeudi 06 juin 2024 de 17h30 à 19h30, voie de l'Orée, au droit du passage des participants au cross inter laboratoires, la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : Le jeudi 06 juin 2024 de 17h30 à 19h30, route de la Lisière, au droit du passage des participants au cross inter laboratoires, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Le jeudi 06 juin 2024, chaussée de Ritterhude, le stationnement des véhicules sera autorisé sur les accotements herbeux.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquat, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**MANIFESTATION SPORTIVE – CROSS INTER LABORATOIRES
ASSOCIATION CAP SANOFI PASTEUR - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VOIE DE L'OREE – ROUTE DE LA LISIERE – CHEMIN DU VAL NOEL
STATIONNEMENT AUTORISE – CHAUSSEE DE RITTERHUDE
LE JEUDI 06 JUIN 2024 DE 17H30 A 19H30**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Fabienne FILLAULT, pour l'association CAP SANOFI PASTEUR,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le

24 MAI 2024

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

